

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025**

numéro
BC_250403_01

L'an deux mille-vingt cinq, le trois avril,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absente avec pouvoir :

Claire VAN DER HORST à Jean-Luc REQUI.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Bernard JAHNICH.

OBJET :	Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie dans le cadre d'une action culturelle "Bande-annonce : création collective en vue d'un film qui ne sortira pas"
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_2411205_01 du Bureau communautaire du 5 décembre 2024, relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, pour les actions culturelles 2025,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saisons et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des actions culturelles visant notamment à toucher et impliquer la jeunesse sont spécifiquement mises en place chaque année, dans une perspective de généralisation de l'éducation artistique et culturelle,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle action a pour objectifs de favoriser la pratique artistique hors temps scolaire avec des artistes reconnus dans leur champs d'action, d'aller à la rencontre de publics plus éloignés des pratiques artistiques en travaillant en lien avec des structures du champs social et de l'insertion (centre socio-culturel et Mission Locale), de travailler en cohérence avec les acteurs culturels du territoire (Cinéma, Médiathèque, Résurgence),

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de cette nouvelle action est de dix-mille-cinq-cents euros Toutes Taxes Comprises (10 500 € TTC),

Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de cinq-mille euros (5 000 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour l'action culturelle « Bande annonce : création collective en vue d'un film qui ne sortira pas », dont le budget global est estimé à dix-mille-cinq-cents euros Toutes Taxes Comprises (10 500 € TTC), suivant le projet de plan de financement ci- dessous :

- DRAC Occitanie 5 000 euros,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Communauté de communes Lodévois et Larzac 5 500 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250403-lmc116569-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/04/25
Date de publication : 10/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le trois avril deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI